

ARRETE DU MAIRE N° 2025/114  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 ;

VU La requête en date du 24 juillet 2025, par laquelle l'entreprise **DEISS Frères** sollicite une autorisation de stationnement d'un camion-grue sur les deux premières places situées au vis-à-vis du n°3 rue du Vieux Moulin, afin d'intervenir dans la résidence sise au 10 Grand'Rue à Bergheim, pour la période du lundi 25 août 2025 inclus au jeudi 16 octobre 2025 inclus, soit pour une durée de 53 jour calendaire.

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le stationnement d'un camion-grue appartenant à la société DEISS Frères est autorisé sur les deux premières places de stationnement situées au droit du n°3 rue du Vieux Moulin, afin de réaliser des travaux au n°10 Grand'Rue, à compter du lundi 25 août 2025 à 8h00 et jusqu'au jeudi 16 octobre 2025 inclus.

**Art. 2** - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité et les matériaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 3** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur DEISS – représentant de l'entreprise DEISS frères
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 25 août 2025

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.